Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4071

commission principale :	déplacements et urbanisme
commune (s) :	Vénissieux
objet :	**Etude habitat - Participation financière**
service :	Délégation générale au développement urbain - Direction des politiques d'agglomération - Mission habitat

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune de Vénissieux a décidé d'engager, en 2007, la réalisation d'une étude habitat destinée à améliorer la connaissance des besoins en logement à l'échelle de son territoire, d'anticiper les évolutions et les changements à venir dans le domaine du logement, en particulier relatifs au parc de logements vénissian et au marché immobilier, dans le but de fixer des orientations stratégiques et de programmation à moyen et long termes sur son territoire.

Cette démarche d'expertise sera essentiellement centrée sur le territoire vénissian, ses capacités résidentielles et les réponses aux besoins qui s'expriment à l'échelle de la Commune. Néanmoins, un éclairage intercommunal s'impose pour apprécier et garantir une cohérence avec les objectifs et le programme d'actions dont vient de se doter la Communauté urbaine au travers du programme local de l'habitat (PLH), ainsi que pour enrichir la réflexion et resituer les problématiques communales dans un contexte élargi.

La commune de Vénissieux a demandé une participation financière à la Communauté urbaine. Compte tenu de la place importante tenue par les marchés de l'immobilier de Vénissieux dans ceux du secteur sud-ouest de la Communauté urbaine, il apparaît légitime de contribuer à hauteur d'un quart des dépenses, soit 20 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve la participation de la Communauté urbaine au financement de l'étude habitat réalisée par la commune de Vénissieux, à hauteur de 25 % du coût global TTC, soit une subvention d'un montant prévisionnel de 20 000 € nets de taxes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante.

3° - La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2007 - compte 657 340 - fonction 824 - opération n° 853.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,